

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 juillet 2023

Convocation : 13 juillet 2023 - Date d'affichage : 13 juillet 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi 19 juillet à dix-neuf heures à Dompierre les Ormes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE France	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE	M. Gilles PARDON
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière)

Pouvoirs : M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Géraldine AURAY

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : Mme Laure FLEURY (Montmelard) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

**Convention de partenariat entre la Communauté de
Communes et Villages Solidaires 2023-2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-33

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016 12-15-002 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 9 relatif aux compétences de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 2018-17 du 15 février 2018 relative à l'évolution des missions de l'association Villages Solidaires entre Charolais et Mâconnais,

Vu les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais intégrant la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes »,

Le Président rappelle que l'association Villages Solidaires entre Charolais et Mâconnais porte le dispositif France Services dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'animation sociale globale du territoire.

Il précise que les missions réalisées par Villages Solidaires dans le cadre de ce dispositif participent de la politique d'action sociale menée par la Communauté de communes.

Ainsi, le Président propose de formaliser le soutien de la Communauté de communes apporté à l'association Villages Solidaires par une convention de partenariat.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives,
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Pour sa part, la Communauté de communes s'engage à soutenir financièrement la réalisation des activités de l'association dans le cadre de France services au moyen d'une subvention annuelle d'un montant de 30 000 € (trente mille euros).

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat 2023-2026 avec l'association Villages Solidaires entre Charolais et Mâconnais, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6568 du budget principal 2023.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Remy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-33